

DIRECTION DE LA PLANIFICATION

TRAVAUX PREPARATOIRES DU IX° PLAN

Phase - diagnostic

EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

NOTE TECHNIQUE N° 12

OCTOBRE 1995

I. Présentation et rappel de la politique sectorielle de 1960/1985

I.1 Présentation du secteur

L'éducation nationale est placée sous la responsabilité de l'Etat qui reste garant de la qualité de l'Education et de la formation ainsi que des titres décernés. Il contrôle les niveaux de l'Education et de la formation (loi d'orientation de l'Education Nationale, janvier 1991).

Le Ministère de l'Education Nationale (MEN) est chargé de la politique gouvernementale en matière d'éducation préscolaire, élémentaire, moyen, secondaire et supérieure.

En effet, depuis janvier 1986, l'essentiel du secteur de l'éducation et de la formation, depuis le niveau préscolaire jusqu'à l'Université a été regroupé dans un seul Ministère.

La formation professionnelle, qui était rattachée au Ministère du Travail en 1991, dépend maintenant du Ministère Délégué chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (rattaché au MEN) depuis le remaniement de mars 1995.

Il faudrait ajouter à cela l'existence d'un certain nombre de centres de formation au sein d'autres ministères (Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur notamment) qui forment le personnel nécessaire au fonctionnement de ces départements.

De plus, le Ministère Délégué chargé de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, créé depuis 1991, revêt une importance majeure dans la stratégie de lutte contre l'analphabétisme. En créant ce département spécifique, le Gouvernement met en exergue le caractère prioritaire de ce secteur, complément indispensable à l'enseignement de base.

L'éducation spéciale qui a pour mission d'assurer la prise en charge des mineurs délinquants relève quant à elle du Ministère de la Justice.

Le système d'éducation comprend un cycle de six ans d'études élémentaires, un premier cycle de quatre ans d'études secondaires suivi d'un second cycle de trois ans d'enseignement général ou technique, et enfin des études supérieures dispensées dans le cadre du programme de deux à quatre ans à l'Université de Dakar ou Saint-Louis ou dans des Instituts et Etablissements spécialisés.

La première loi d'orientation de l'Education Nationale, n°71-036 du 03 Juin 1971 définit les principes, les orientations, les objectifs et les programmes de l'Ecole.

C'est un texte organique qui s'appuie sur des axes prioritaires dont la finalité est la mise en oeuvre d'une politique globale et cohérente d'éducation, devant embrasser tous les aspects d'un développement intégral du système éducatif.

La deuxième loi d'orientation (22-91) fut élaborée par la Commission Nationale de Reforme de l'Education et de la Formation. Elle devait pallier aux insuffisances de la première en mettant davantage l'accent sur la nécessaire relation entre l'enseignement et le travail productif.

Cette nouvelle loi, adoptée par le Conseil des Ministres du Mardi 23 Octobre 1990 et votée par l'Assemblée Nationale le Mercredi 30 Janvier 1991, ne sera malheureusement pas promulguée en texte de loi. Elle s'inscrivait dans la droite ligne des conclusions des EGEF et de la CNREF. Elle réexaminait les fondements, les finalités, l'organigramme, les structures et déterminait les moyens et les personnels de l'Ecole Nouvelle.

I.2 Rappel de la politique d'éducation de 1960 à 1985

L'éducation est au coeur du développement. Aussi, a-t-elle figuré depuis l'indépendance parmi les objectifs majeurs de développement économique et social. Conscient de son importance, le Gouvernement sénégalais a investi dans ce secteur une partie non négligeable des ressources nationales.

Dans les années 1960, les objectifs d'enseignement ont été l'extension de l'éducation primaire à toute la population d'âge scolaire, l'adaptation aux besoins du pays et de ses institutions de l'enseignement aux niveaux élevés, la mise en place d'un système d'alphabétisation s'adressant à toutes les couches de la population.

Ainsi durant la décennie 1960-1970, les plans de développement visaient avant tout des objectifs quantitatifs : <<il s'agissait principalement d'accroître le nombre de places aux différents niveaux du système d'éducation pour fournir au pays les moyens humains de son développement>>. Cet objectif d'expansion quantitative s'inscrivait de la droite ligne de la réunion, tenue en 1961, sous l'égide de l'UNESCO, à Addis Abéba par les Ministres de l'Education de l'Afrique indépendante et qui recommande une scolarisation universelle des enfants africains.

C'est ainsi que de 1961 à 1970, les effectifs de l'enseignement primaire sont passés de 128.000 à 258.000 élèves, et ceux de l'enseignement secondaire de 9.500 à 44.000 élèves.

Au niveau de l'enseignement primaire, le taux de scolarisation était de 40% en 1970 avec de fortes variations selon les régions : 80,4% dans la région de Dakar et seulement 22,5% dans la région de Tambacounda.

Cependant, l'accroissement des effectifs par classe engendrait un certain nombre de problèmes dont notamment des déperditions scolaires (qui affectaient 80% des élèves du

primaire), des abandons ainsi que des redoublements. Le chômage commençait à prendre de l'ampleur.

Devant l'inadéquation de ce système scolaire, il fallait à tous les niveaux repenser les structures de formation, les programmes d'enseignement et les méthodes pédagogiques pour apporter des solutions viables aux différents problèmes scolaires qui se posaient.

Le IV^{ème} Plan (1973-1977) va donc coïncider avec l'application de la réforme de tous les ordres d'enseignement dans le but d'adapter le système scolaire aux impératifs du développement économique et social du pays.

En conséquence, les orientations générales du IV^{ème} Plan en matière d'éducation et de formation ont mis l'accent sur la poursuite des efforts de scolarisation, en se focalisant surtout sur les moyens financiers, matériels et humains devant permettre d'appliquer la réforme dans les meilleures conditions.

Il s'agissait aussi de corriger les disparités régionales en matière scolaire, de développer l'enseignement technique et professionnel (pour répondre aux besoins du marché) et d'orienter efficacement l'enseignement supérieur vers la satisfaction des besoins réels en cadres du pays.

Le V^{ème} Plan (1977-1981) devait consolider les acquis de la réforme et poursuivre notamment les efforts de scolarisation. A ce niveau cependant, la croissance de la population scolarisable constituait un facteur contraignant au même titre que les difficultés et contraintes financières. En effet, avec un taux de croissance de 3% par an, la population scolarisable augmentait de 30.000 unités chaque année, et il fallait en conséquence prévoir durant le V^{ème} Plan, 250 nouvelles classes et 250 enseignants de plus chaque année, pour maintenir le taux de scolarisation au niveau obtenu pendant le V^{ème} Plan.

Au niveau de l'enseignement secondaire, l'insuffisance du nombre de bacheliers dans les options scientifiques et techniques freinait l'expansion de l'enseignement scientifique et technique au niveau supérieur.

Une réorientation des élèves devait permettre durant le V^{ème} Plan de développer l'enseignement supérieur scientifique et technique, ainsi que les grandes écoles dont notamment l'Ecole Polytechnique de Thiès.

L'enseignement supérieur était lui aussi confronté à une série de problèmes dont notamment :

- l'inadéquation de ses structures aux besoins en cadres scientifiques et techniques, ou spécialisés ;
- la dispersion des institutions et le manque de coordination entre les différents types de formation ;

- la croissance démesurée de ses dépenses de fonctionnement;
- le déficit en ingénieurs, techniciens supérieurs et chercheurs et dont la formation ne peut être assurée au Sénégal.

La restructuration de l'enseignement supérieur devait donc aller de pair avec celle de l'enseignement secondaire.

Avec le VIème Plan (1981-1985) la politique éducative sera caractérisée à la fois par un souci de renforcement des résultats acquis et par une volonté d'adaptation du système éducationnel aux réalités et aux besoins du pays.

Le VIème Plan en matière d'éducation apparaît donc comme un Plan de consolidation et de transition dans la mesure où il a coïncidé avec la concertation au niveau des Etats Généraux de l'Education et de la Formation (janvier 1981) qui allait constituer un événement majeur dans l'histoire du système éducatif sénégalais.

En effet tous les partenaires du corps social allaient se concerter pour mener une réflexion en profondeur sur l'avenir de l'école sénégalaise et sur les solutions de sortie de crise qu'il fallait adopter pour intensifier la transformation de l'école conformément aux aspirations nationales. En attendant les conclusions de cette large concertation, le VIème Plan avait retenu trois objectifs généraux :

- le maintien de la qualité de l'enseignement ;
- la recherche systématique de réduction des coûts de formation ;
- le renforcement de la liaison entre la formation et l'emploi.

Deux objectifs sous-sectoriels prioritaires se sont ajoutés à ces orientations générales : ils ont trait d'une part à l'extension de l'enseignement professionnel, surtout au niveau des qualifications majeures de type C.A.P, et d'autre part, à la recherche de moyens susceptibles de conduire à un développement plus soutenu de la scolarisation élémentaire.

Au total, on peut dire que le Sénégal a réalisé d'incontestables progrès dans le secteur de l'éducation depuis son accession à l'indépendance en 1960. En effet, les deux décennies après l'indépendance ont vu la réalisation d'un effort considérable dans le système éducatif où des progrès notables ont été effectués.

Durant cette période (1960-1980), les effectifs dans l'enseignement élémentaire ont triplé en passant de 128.755 à 392.541 élèves. Le taux de scolarisation brut est passé de 26% en 1964 à 35,8% en 1980 pour atteindre 52% en 1984 (voir en annexe l'évolution des effectifs).

Cependant à partir du milieu des années 1980 et pour des raisons à la fois endogènes et exogènes à l'économie sénégalaise, les indicateurs qualitatifs et de rendement interne se sont détériorés et commençaient à annihiler les acquis considérables de la politique d'éducation et de formation.

Conscient de ce fait, l'Etat sénégalais a essayé de rectifier le tir par la mise en application des conclusions des Etats généraux de l'éducation et de la formation à partir du VII^e Plan.

II. POLITIQUE DE L'ETAT DURANT LES DERNIERES ANNEES

II.1 Les conditions de mise en oeuvre

C'est durant cette période que des changements majeurs ont eu lieu dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Les faits importants qui ont marqué cette période sont notamment :

- l'adoption par le Gouvernement des conclusions de la Commission Nationale de Réforme de l'Education et de la Formation (CNREF) ;
- l'adoption du Programme d'Ajustement Structurel à Long et Moyen Termes (PALMT) pour la période 1985/1992 ;
- la mise en oeuvre du VIII^{ème} Plan de Développement Economique et Social 1989/1995.

II.1.1 Conclusion des Etats généraux de l'Education et de la Formation (EGEF)

En 1981 le Gouvernement a accepté la tenue des Etats Généraux de l'Education et de la Formation pour résoudre le problème de l'inadaptation de l'école et de sa crise.

Ce vaste rassemblement national a permis aux différents segments de la nation de procéder à un audit du système éducatif : ses finalités, son organigramme, le mode de gestion des enseignants, la structure du budget et les modalités de financement de la réforme, sur rapport avec le contexte socio-culturel du pays.

En somme, les Etats généraux de l'Education et de la Formation devaient jeter les bases d'une Ecole Nouvelle, nationale, démocratique et populaire, laïque mais intégrant nos spécificités socio-culturelles, religieuses plus particulièrement.

Le 5 Août 1981, une Commission Nationale de Réforme de l'Education et de la Formation (CNREF) a été mise en place. Elle avait pour mission d'exploiter les conclusions, propositions et recommandations des Etats Généraux de l'Education approuvés par le gouvernement en vue de leur exploitation.

II.1.2 L'Ecole des Etats Généraux

Cette "Ecole nouvelle, nationale, démocratique et populaire" a été étudiée en détail par la CNREF et repose sur trois grands cycles :

- un cycle fondamental de 13 années ;
- un cycle secondaire et professionnel de trois années ;
- un cycle d'enseignement supérieur.

* Le **cycle fondamental** de 13 années accueillant les enfants de 3 à 16 ans comprend :

- une éducation préscolaire de 3 années (enfants de 3 à 6 ans) dont l'obligation apparaît comme un objectif à atteindre et devant concerner en premier lieu les enfants des couches sociales défavorisées. En l'an 2000, le taux de fréquentation devrait pouvoir atteindre 30% ;

- un enseignement polyvalent de 10 ans (enfants de 6 ans à 16 ans) obligatoire et gratuit. En l'an 2000, le taux de scolarisation devrait atteindre 100%. A ce niveau, la stratégie à adopter devrait être la suivante :

- a) - l'institution de classes à mi-temps pour rationaliser les classes traditionnelles ;
- b) - l'alternance entre les classes traditionnelles et fermes-écoles, et ateliers - écoles dans les 3ème et 4ème étapes.

L'enseignement polyvalent permet l'ouverture de l'école par l'articulation Ecole/Société, l'interaction de tous étudiants adultes et jeunes, filles et garçons du milieu rural ou urbain. Ce décroisement constitue un processus de réappropriation sociale de l'institution scolaire et sa transformation en un instrument au service des populations.

- **Le cycle secondaire et professionnel** devrait accueillir tous les enfants issus de l'enseignement polyvalent dans deux grandes filières :

- . enseignement secondaire de 3 ans (enfants de 16 à 19 ans) qui devrait accueillir 25% des élèves issus de l'enseignement polyvalent. La distinction traditionnellement effectuée dans l'enseignement secondaire serait supprimée et remplacée par deux filières à option :

- * filière "sciences et techniques"

* filière "langues et sciences sociales".

La formation professionnelle comprendrait les écoles professionnelles et l'apprentissage.

Il faudrait ajouter les filières éducatives non formelles qui comprennent :

- * la formation des conseillers ruraux ;
- * la formation des coopérateurs ;
- * la formation des jeunes et des femmes adultes.

La formation professionnelle et les cours du soir, recoupant l'enseignement polyvalent, seraient organisés dans ce cadre à la suite des programmes d'alphabétisation.

- un **cycle d'enseignement supérieur** comprenant les différentes facultés et des écoles professionnelles supérieures.

D'autres innovations importantes ont été proposées par la CNREF dont notamment :

- a) - l'éducation spéciale pour les jeunes handicapés et les inadaptés sociaux pour les aider à s'insérer rapidement dans le système éducatif formel ;
- b) - l'introduction des langues nationales ainsi que l'éducation religieuse dans le système éducatif ;
- c) - une évaluation permanente et globale de la progression de l'élève ; la revalorisation de la fonction enseignante ainsi que la prise en charge des élèves par l'implantation de cantines (en milieu rural notamment) ; l'aide scolaire ; l'internat réorganisé etc...
- d) - la mise en place d'une politique qui puisse conduire au dépérissement de l'enseignement privé ;

- la création d'un fonds scolaire pour appuyer le financement des projets d'éducation.

Les conclusions de la CNREF ont été remises au Gouvernement en Juillet 1984, et le 18 Janvier 1985, le Ministre de l'Education a donné une conférence de presse pour livrer les propositions de la CNREF acceptées par le Gouvernement.

Position du Gouvernement par rapport aux conclusions de la CNREF

Le Gouvernement sénégalais qui a accepté en général les conclusions de la CNREF devait apporter les aménagements suivants :

* Le Gouvernement, sans remettre en cause le principe d'une scolarité obligatoire de 10 ans, en fait un objectif à long terme à atteindre par paliers successifs en partant d'une obligation de 5 ans et d'un âge de recrutement de 7 ans, ce qui l'amène à porter un effort en direction des enfants de 7 à 12 ans.

* Le Gouvernement approuve la création de classes multigrades et à double flux, la valorisation du travail manuel en écartant cependant l'institution de fermes-écoles ou d'ateliers-écoles.

* Le Gouvernement approuve la filière de l'enseignement secondaire mais maintient la distinction entre le cycle général et le cycle secondaire technique.

* Le Gouvernement adopte la promotion des langues nationales mais émet des réserves pour ce qui est de la suppression des examens et concours et de l'enseignement privé.

* Le Gouvernement estime que l'ouverture d'internats ne s'impose pas comme une urgence.

* Le Gouvernement approuve l'introduction de l'éducation religieuse, mais dans le respect de la laïcité et du caractère multireligieux de l'Etat.

* Le Gouvernement approuve la structuration générale du système selon l'organigramme qui distingue les trois niveaux : cycle fondamental, cycle secondaire et professionnel et enseignement supérieur.

* Le Gouvernement approuve l'intégration, dans le système éducatif, des structures non-formelles, éléments de démocratisation de l'éducation et instruments de développement économique, social et culturel.

* Le Gouvernement approuve la création du Fonds de développement de l'éducation proposé par le CNREF, mais souligne que les ressources qui vont l'alimenter ne proviendront pas de recettes fiscales ou parafiscales.

II.1.3. L'adoption du PALMT sur la période 1985-1992

A partir des années 1985, le contexte économique sénégalais reste marqué par la mise en oeuvre du PALMT 1985/1992.

Les efforts d'Ajustement visent à restaurer la viabilité des équilibres internes et externes.

Ils se traduisent par l'adoption de politiques qui doivent agir au niveau de la demande globale ou de l'offre.

De façon générale, les secteurs sociaux dont notamment l'éducation, ont eu à supporter tout le poids de l'ajustement structurel avec une désaffectation des ressources allouées.

C'est une stagnation, voire une baisse des budgets qui ont été observées au niveau de ces secteurs. La simultanéité entre les exigences de l'Ecole Nouvelle et la mise en oeuvre des politiques d'ajustement structurel va considérablement hypothéquer le consensus autour des Etats Généraux et provoquer la détérioration progressive du système public d'éducation.

Ce qui s'est traduit par des difficultés croissantes eu égard aux objectifs sectoriels fixés.

II.1.4. La mise en oeuvre du VIIIème Plan de Développement Economique et Social 1985/1989

Le VIIIème Plan a été élaboré dans le cadre du PALMT et de ce fait, le redressement économique et financier a été poursuivi.

Le diagnostic macro-économique a été affiné pour mieux rechercher une cohérence entre le rééquilibrage financier et les options prioritaires du VIIIème Plan.

La sélection des actions de développement est obtenue dans le cadre de Programmes d'Actions Prioritaires (PAP) qui forment le moyen central du Plan.

Pour les projets sociaux dont notamment l'éducation, le Gouvernement a adopté une démarche fondée sur les principes suivants :

- priorité aux investissements de maintenance et d'entretien ;
- limitation des investissements neufs d'expansion.

Au niveau sectoriel et notamment pour l'éducation, les objectifs généraux pour le VIIIème Plan viseront à établir les bases nécessaires à la mise en oeuvre de la réforme de l'éducation en posant les fondements de l'école nouvelle ; en particulier en la dotant de moyens structurels permettant de mener, de manière scientifique, son expérimentation.

Toute intervention dans le secteur de l'éducation doit être perçue à la lumière des impératifs définis dans les orientations du secteur quaternaire et également en référence aux nouvelles orientations générales du système d'enseignement définies par le Gouvernement sur la base des conclusions de la CNREF.

Dans ce nouveau contexte d'évolution, les objectifs globaux sont les suivants :

- poursuite de la décentralisation des actions éducatives;

- maintien de la qualité de l'enseignement par le renforcement et la consolidation des acquis positifs enregistrés au cours des plans antérieurs ;

- optimisation et réduction systématique des coûts de formation par une amélioration constante de l'efficacité des structures existantes ;

- poursuite de l'extension de l'enseignement professionnel et développement de l'enseignement scientifique ;

- renforcement quantitatif et qualitatif de la liaison entre la formation et l'emploi ;

- planification rationnelle des structures de formation supérieure ;

- poursuite des programmes de recherches appliquées et évaluation à tous les niveaux ;

- mise en place d'un Institut de langues nationales ;

- renforcement des institutions de recherche pédagogique et d'expérimentation de l'école nouvelle (INEADE) ;

- mise en application d'un programme d'éducation de base fondée sur l'alphabétisation fonctionnelle des adultes.

II.1.5 La mise en oeuvre du VIIIème Plan de Développement Economique et Social 1989/1995

Le VIIIème Plan a été élaboré suite au changement de planification intervenu à l'issue du Conseil Supérieur du Plan du 29 juin 1987. A la place de la planification d'objectifs et de projets à l'horizon quadriennal fixe ; il a été institué un nouveau système de planification glissante élaboré autour des trois instruments complémentaires suivants :

- une étude prospective de la société sénégalaise à l'horizon d'une génération ;

- une loi-plan d'orientation économique et sociale à l'horizon de six ans, révisable à mi-parcours ;

- une loi programme triennale d'investissements et d'actions publiques ajustable annuellement et dont la partie exécutoire forme le budget consolidé d'investissements, intégrée dans la loi des finances.

Les enseignements des études rétrospectives ont élargi et complété les travaux des commissions de planification sur les diagnostic macro-économiques et sectoriels. Le VIIIème Plan est donc élaboré à partir des résultats de l'étude prospective.

Il a donc été défini durant le VIIIème Plan un certain nombre de Domaines d'Actions Prioritaires (DAP) qui établissent la cohérence entre la stratégie globale à long terme, les stratégies sectorielles ou multisectorielles à moyen terme, et enfin la sélection des actions et mesures à court terme à inscrire au programme triennal.

Les DAP fondent le système de priorité de la loi-plan d'orientation et forment le point central de la procédure de planification.

II.2.1 Les objectifs du secteur de l'éducation au niveau du VIIIème Plan

Le VIIIème Plan de Développement Economique et Social, avait retenu en parfait accord avec les objectifs macro-économiques et du PALMT, poursuivre la mise en oeuvre des objectifs de l'école nouvelle. A cet effet, il devrait asseoir d'une manière effective la priorité accordée à l'enseignement élémentaire, technique et scientifique. Un accent particulier sera mis sur la scolarisation du groupe d'âge 7-12 ans grâce au renforcement et à l'extension des classes à double flux. Il convient, à ce niveau, de procéder à une évaluation externe du système afin de mieux situer les contraintes liées à la désaffection progressive dont le double flux a jusqu'ici fait l'objet. L'objectif étant au niveau de l'élémentaire d'atteindre un taux de scolarisation de 65% en 1995 au terme du VIIIème Plan et la généralisation de l'enseignement en l'an 2000.

Au niveau du **préscolaire**, la décentralisation devrait être poursuivie au profit des zones semi-urbaines et rurales, alors que dans le **moyen et le secondaire**, il est préconisé de poursuivre la régulation des effectifs, notamment dans les classes de 6ème et de seconde.

Le taux de transition entre le CM2 et les classes de 6ème de l'enseignement moyen était maintenu à 28%. Le taux d'admission au concours d'entrée en 6ème restait à 20%.

L'Université, dans l'optique des Etats Généraux et des conclusions de la CNREF, "doit se doter de nouvelles structures adaptées et à même de jouer un rôle dynamique dans le processus de développement du pays".

Ces nouvelles structures seront les facultés et les écoles professionnelles existantes, à créer ou à restructurer.

Entre autres objectifs il y a lieu de noter :

- . la création de nouvelles filières de formation pour une meilleure insertion des diplômés du supérieur dans la vie active ;

- . l'amélioration continue du taux d'africanisation du personnel enseignant par l'application du plan de relève de l'assistance technique ;

. une meilleure articulation entre le secondaire et le supérieur en vue de la régulation des flux et l'amélioration du rendement de la politique de recrutement de formation et de gestion du personnel enseignant et des chercheurs ;

. une amélioration de la gestion des Universités, des Instituts de formation, et une mise en place d'un système de recouvrement des coûts et de renforcement des mécanismes d'autofinancement.

II.2.2 Les mesures d'accompagnement préconisées (préscolaire, moyen, secondaire)

Au niveau de l'enseignement élémentaire, il a été préconisé :

- des ressources équivalentes à 49% du budget de l'éducation nationale ;
- le recrutement de 710 maîtres en moyenne par année ;
- la construction de 320 classes en moyenne par an ;
- la dotation en manuels et fournitures scolaires ;
- l'extension et la consolidation des classes expérimentales dans le cadre de la réforme de l'enseignement et conformément aux recommandations des Etats Généraux de l'Education et de la Formation.

Dans l'enseignement moyen, un effort de rationalisation de l'utilisation des locaux et des personnels sera entrepris de même que l'amélioration et le renforcement de l'enseignement des sciences et de la technologie. La formation de professeurs dans le domaine des sciences et de la technique devrait être privilégiée.

Au total, il sera recherché au niveau de l'ensemble du système éducatif :

- une plus grande maîtrise des coûts unitaires publics, une meilleure utilisation des moyens disponibles ;
- la diversification des sources de financement extra-budgétaires par la participation des familles et de la société civile au financement de l'enseignement public, grâce notamment au Fonds communautaire de développement de l'éducation et au partenariat généralisé avec le secteur des entreprises ;
- la participation des collectivités, des sociétés de développement, des ONG pour réaliser les programmes d'alphabétisation ou de construction et d'équipement de nouvelles classes ;
- la mise en oeuvre d'une politique de formation des alphabétiseurs et d'incitation au volontariat ;

- la production de matériels didactiques et la création d'un environnement incitatif aux actions de post-alphabétisation.

L'Etat va également encourager l'insertion du secteur privé à tous les stades de la formation.

II.3. Les résultats obtenus

II.3.1. L'impact de la politique sur la vie sociale

II.3.1.1. Enseignement élémentaire

C'est certainement le sous-secteur le plus sensible de l'éducation nationale, et celui pour lequel on a proposé le plus de solutions originales face à des ressources budgétaires supplémentaires devenues rares et à une population scolarisable en croissance continue. Durant la période 1991-1992, il y avait au Sénégal environ 2.432 écoles élémentaires comprenant 11.695 classes et qui ont scolarisé quelques 725.496 élèves dont 307.353 filles, soit 42,36% des inscrits. Le nombre d'écoles construites en 1993-94 est de 2559 comprenant 12496 classes, avec un effectif scolaire de 773.386 dont 444.305 garçons contre 329.081 filles. Au regard de la forte croissance de la demande d'éducation (7 ans = 3,4%), (jeunes adolescents de 7-12 ans = 4,4%) selon les résultats de projection des flux scolaires, la situation de l'école élémentaire reste très préoccupante. Dans ces conditions, le niveau actuel du taux net de scolarisation (45,2% en 1993-1994) ne peut être maintenu que si la croissance des nouveaux élèves est au moins égale à celle de la population scolarisable, soit 4,39%. Dans cette perspective, un besoin de 700 nouveaux enseignants se maintient constant dans les prochaines années, nombre qui augmente progressivement pour atteindre 1100 à 2016.

Suivant sa politique de développement progressif vers la scolarisation universelle, le Gouvernement donne la priorité aux enfants de 7 - 12 ans.

La question est alors de savoir comment améliorer et le taux de scolarisation - donc prendre en compte la forte demande - et la qualité de l'enseignement dispensé, tout en respectant la contrainte budgétaire imposée au sous-secteur.

Il a été fixé un taux de scolarisation de 65% pour la fin du VIIIème Plan (1995) en partant d'un acquis de 56%.

Parallèlement, l'Etat a cherché à atteindre, conformément aux objectifs de l'école nouvelle, une dotation adéquate des élèves en fournitures et manuels scolaires, à promouvoir une réforme de formation des maîtres et un renforcement de l'encadrement pédagogique.

Les innovations pédagogiques devraient être appliquées afin d'introduire progressivement le travail productif et les langues nationales dans le système scolaire.

Les moyens retenus, en plus des moyens classiques, pour accroître les capacités d'accueil des écoles élémentaires concernaient les classes à double flux (CDF) et les classes expérimentales ainsi que le redéploiement du personnel enseignant.

Sous l'effet combiné de l'augmentation de la population scolarisable, de la rareté des ressources et des troubles scolaires, on a enregistré une régression du taux brut de scolarisation qui passe de 57,3% en 1988/1989 à 54,3% en 1992/1993, 54,4% en 1993/1994, soit une chute spectaculaire de trois points dans une période de cinq ans.

Dans le même temps, le taux brut de scolarisation des filles a également régressé, passant de 47,2% à 45,9%.

Pour l'ensemble, le taux d'accroissement moyen de l'enseignement élémentaire a été de 4,1% pendant la période de 1988/1989 à 1992/1993.

S'agissant de l'effectif total scolarisé il est passé de 658.102 à 773.386 de 1988 à 1994 soit une augmentation significative en six ans.

On constate un paradoxe entre un taux de scolarisation qui baisse d'année en année et un nombre d'élèves scolarisés qui augmente.

Entre autres facteurs on peut remarquer que le nombre de filles scolarisables a augmenté de plus en plus (677.126 en 1992/1993) alors que le nombre de filles scolarisées n'a même pas augmenté de la moitié (329.081 en 1993/1994).

Pour les classes multigrades, en 1993/1994 elles sont au nombre de 197 (142 en 1993/1994) avec un effectif de 4.148 élèves regroupant 208 cours. On constate l'absence de ces classes dans l'IREE de Dakar et de Diourbel en 1992/1993, ce qui pourrait expliquer en partie la diminution de leur nombre sur le plan national.

La stratégie des classes multigrades permet à un enseignant de dispenser deux cours de niveaux différents dans un local unique avec des effectifs beaucoup plus réduits ; elles sont localisées principalement dans les zones rurales.

* Les classes à double flux (CDF) ont permis d'augmenter le nombre d'enfants scolarisés dans les zones à forte concentration démographique. Ainsi, entre 1986/87 et 1993/94, le nombre de CDF est passé de 239 à 1.243 et les effectifs de 25.854 à 27.963 élèves. Le principe des CDF consiste à confier à un maître deux groupes de 55 élèves (soit l'équivalent de deux classes) qui évoluent en alternance dans un local unique. Ce système a permis en 1988/89 d'économiser le recrutement de 885 maîtres ; 6,3% des dépenses de personnel de l'enseignement élémentaire et 6,0% des dépenses publiques de l'enseignement élémentaire.

* Le système des écoles pilotes est une nouveauté issue de la réforme de l'éducation après les Etats Généraux. Il consiste à introduire quelques innovations pédagogiques dans l'enseignement élémentaire parmi lesquelles :

- . l'expérimentation de nouveaux programmes mieux adaptés à l'intégration école/milieu
- . l'introduction d'activités productives ;
- . l'utilisation de la pédagogie par objectifs (PPO).

L'expérience des écoles pilotes vise l'ouverture d'une centaine de classes chaque année. Pour l'année 1991/1992 ces écoles étaient au nombre de 95. Pour l'année 1992/1993 elles sont au nombre de 115. avec des effectifs respectifs de 61.393 et 73.736 élèves. Dans la même période, le nombre de filles y est passé de 27.204 à 32.924. Globalement, le taux de réussite à l'entrée en 6ème a connu une légère progression de 1989 à 1994, passant de 14,84% à 20,02%.

L'admission en classe de 6ème se fait dans la limite des places disponibles et après réussite au concours d'entrée en 6ème. Les taux de réussite les plus faibles sont enregistrés dans les régions de Saint-Louis et Kolda. Les taux de redoublement sont en moyenne de 16% et varient de 10% en première année à 34% en sixième année. Le nombre moyen d'années d'étude nécessaires pour terminer le cycle élémentaire de 6 ans est de 8 ans.

Les résultats sont donc en deçà des espoirs avec un taux de scolarisation parmi les plus faibles du monde, un déficit des infrastructures scolaires et des enseignants. Il est établi que les taux d'alphabétisation et de scolarisation dans l'enseignement élémentaire au Sénégal sont sensiblement inférieurs à la moyenne de l'Afrique subsaharienne et à celle des pays ayant un niveau de revenu similaire.

Sur le plan qualitatif, les dix régions ont quand même pu bénéficier de la politique de gratuité des fournitures et manuels scolaires. Par contre, les mesures tendant à une réforme de la formation de maîtres et au renforcement de l'encadrement pédagogique ont connu des réalisations insuffisantes.

II.3.1.2 Enseignement moyen

Le collège d'enseignement moyen comprend quatre années d'enseignement : de la classe de 6ème à la classe de 3ème. La distinction entre l'enseignement moyen général et l'enseignement moyen technique n'a plus cours depuis la réforme de l'éducation qui tend vers un enseignement moyen polyvalent. Le nombre de CEM au Sénégal croît depuis quelques années principalement à cause de nouveaux établissements créés dans le secteur privé et ceci principalement dans les villes.

En 1991/92 il y avait 280 CEM (140 publics et 140 privées) comprenant 2.730 classes qui scolarisaient environ 137.978 élèves dont 48.692 filles.

De 1988 à 1994, le taux brut global de l'enseignement moyen est passé de 20,9% à 21,0%. Le taux brut des filles scolarisées passe dans la même période de 13,7% à 15,1%. Pour l'ensemble de 1988 à 1993 le taux d'accroissement moyen de la population 13-16 ans n'a été que de 2,3%.

La population ciblée au niveau de l'enseignement moyen est fixée au moment du concours de passage en 6ème. Son volume dépend des infrastructures disponibles. Il n'a pas évolué de manière significative au cours de l'année scolaire 1993/94 (voir DPR). Ce qui constitue une contrainte majeure à l'amélioration du taux de transition de l'enseignement élémentaire à l'enseignement moyen.

Le VIIIème plan avait fixé un taux de transition de 28% mais en fait on note une évolution en dents de scie entre 1987 et 1991. Le nombre moyen d'années d'études nécessaires pour terminer le cycle de 4 ans est de 6 ans.

Le VIIIème plan avait également prévu l'amélioration et le renforcement de l'enseignement des sciences et de la technologie mais il a été noté plutôt de graves insuffisances de matériels et équipements didactiques du fait de l'insuffisance des ressources.

Les collèges publics employaient 3051 enseignants en 1992 dont 184 dans les blocs scientifiques et techniques (BST) répartis un peu partout dans le pays.

Le ratio élève/maître était de 25 en 1987/88 et 28 en 1989/90 ; le ratio élève/salle passe de 48,4 en 1987 à 46,9. Cependant si on ne tient compte que des CEM publics le ratio dépasse 50 ce qui signifie une détérioration constante de la qualité de l'enseignement à ce niveau.

II.3.1.3 L'Enseignement Secondaire Général et Technique

Le Collège d'Enseignement Secondaire Général (CES) comprend trois années d'études. En 1991/92, le Sénégal comptait 84 CES dont 33 privés ; ces structures totalisaient 1195 classes pour un effectif de 52.664 élèves. En 1993 le nombre d'élèves scolarisés est de 53.471 dont 35.688 garçons et 17.783 filles. En 1993/94, l'effectif total scolarisé est de 55106 dont 18597 filles et 36509 garçons. On constate que le nombre de filles scolarisées dans l'enseignement secondaire est extrêmement faible puisque de 1988 à 1993 le taux est passé de 4,9 à 6,4%. Le ratio élève/maître a été de 15,8 en 1990/91 et celui d'élève/salle a tourné en moyenne autour de 43 entre 1989 et 1991.

De 1982 à 1992 les effectifs de l'enseignement secondaire technique sont passés de 4.500 à 7.571 élèves, dont 6.300 dans le public ; en 1992 l'enseignement secondaire technique comptait 11 lycées pour 145 classes.

II.3.1.4 Education Préscolaire

L'éducation préscolaire est facultative. Elle est destinée aux enfants de 3 à 6 ans et existe essentiellement dans les agglomérations urbaines. De 1991/92 à 1993/94 le nombre d'établissements dans l'éducation préscolaire est passé de 173 à 196. Pendant la même période, le nombre de classes est passé de 578 (dont 112 privées) à 589 ; quant aux effectifs, ils sont passés de 10.222 à 17.305 élèves dans la même période.

Le dynamisme du préscolaire est dû aux efforts consentis par l'Etat, les collectivités locales, l'Eglise chrétienne et l'initiative privée qui, jusqu'en 1975, gèrent la quasi-totalité des écoles maternelles. Selon une projection de la population scolarisable, on devrait avoir, en l'an 2001, 1.919.342 en 1989 la contribution des parents d'élèves est estimée à 35 millions de francs.

Malgré son dynamisme, l'éducation préscolaire est confrontée à un certain nombre de contraintes qui, à long terme, risquent de compromettre son développement.

- Un enseignement préscolaire fonctionnant à deux vitesses: un préscolaire public utilisant les langues nationales et un préscolaire privé dont la langue de communication est le français.

- Le dysfonctionnement entre le préscolaire utilisant les langues nationales et l'élémentaire dont le médium d'apprentissage est le français.

- Des risques de marginalisation des zones rurales où il n'existe pratiquement pas d'écoles maternelles. Ce qui, à terme, pourrait compromettre la question principale de démocratisation du système scolaire.

II.3.1.5 L'enseignement Supérieur

L'accès à l'enseignement supérieur n'est plus subordonné à l'obtention du baccalauréat. Les bacheliers sont désormais assujettis à l'examen de leur dossier. L'objectif étant de stabiliser le flux à 15.000 étudiants à l'an 2000. L'Université de Dakar, créée en 1918, est la plus ancienne dans toute l'Afrique de l'Ouest. Elle regroupe quatre facultés : Droit et Sciences Economiques, Lettres, Médecine, Pharmacie et Sciences.

En plus de ces facultés, il existe un certain nombre d'écoles et d'instituts qui offrent un enseignement supérieur spécialisé. Les effectifs de l'enseignement supérieur ont connu un accroissement rapide passant de 1.012 étudiants en 1960 à 20.570 étudiants en 1992 (dont 4.991 filles) et 21.722 étudiants en 1992/1993, alors qu'au départ, l'Université était conçue pour accueillir 3.500 étudiants.

Une deuxième université a été ouverte en octobre 1990 à Saint-Louis avec au départ 600 étudiants inscrits ; l'augmentation non négligeable du nombre d'enseignants (661 en 1992 avec un taux d'africanisation de 91%) ne permet pas d'assurer de façon satisfaisante l'encadrement des étudiants dont les effectifs pléthoriques ont entraîné une tendance à la baisse du taux d'encadrement.

Le ratio étudiants/professeurs varie avec les facultés : il est en 1990/91 de 48/1 dans les facultés de droit et sciences économiques, 18/1 dans les facultés de sciences, 14/1 dans les facultés de médecine-pharmacie et 4/1 dans l'Ecole Nationale Supérieure Universitaire de Technologie.

La capacité d'accueil du système universitaire est largement saturée surtout à l'Université de Dakar. Dans ces conditions, l'encadrement des étudiants devient insuffisant et le rendement interne bas. Aussi, une évaluation de la Banque Mondiale souligne t-elle la faible efficacité interne de l'enseignement supérieur, et mentionne que plus de 40% des étudiants de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar redoublent.

Elle souligne en outre que les taux de passage de la première à la deuxième année ne sont en moyenne que de 25% et que le nombre d'élèves-années nécessaires pour terminer un cycle de quatre ans est en moyenne de 18 en économie, 21 en lettres et 27 en sciences, ce qui constitue un gaspillage énorme de temps et de ressources.

Les conditions sociales des étudiants sont dures; alors que le nombre de bénéficiaires des oeuvres universitaires a plus que triplé depuis 1985 ; les moyens mis à la disposition du COUD ont connu une progression plus lente. Cependant l'ouverture d'un nouveau restaurant a permis d'améliorer la qualité de fonctionnement et la capacité d'accueil pour la restauration.

II.3.1.6 Alphabétisation

Les actions d'alphabétisation au Sénégal remontent à la période coloniale et se sont poursuivies jusqu'en 1970 de manière improvisée et inorganisée. Ce n'est qu'en 1971, avec la création de la Direction de l'Alphabétisation que l'Etat s'est lancée dans une véritable politique d'alphabétisation.

Les recommandations des Etats Généraux de l'Education et de la Formation ont favorisé une éclosion d'actions menées dans le cadre de l'alphabétisation par des structures gouvernementales et privées. La direction de l'alphabétisation a été rattachée au Ministère de l'Education Nationale (MEN) en 1984 et depuis 1991, elle a été érigée en Ministère délégué auprès du MEN chargé de l'ALphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

L'analphabétisme atteint 82% des femmes de plus de 15 ans, 62,6% des hommes sont également touchés. Le taux d'analphabétisme est plus élevé dans les régions de Diourbel, Louga, Kolda et Tambacounda où il est de 90%. L'objectif de ce sous secteur est de réduire le

taux d'analphabétisme de moitié d'ici l'an 2000. La politique nationale en matière d'alphabétisation a été formellement élaborée en 1993 ; elle met l'accent sur la scolarisation des filles, sur la réduction des inégalités entre zones urbaines et rurales, et entre les régions au niveau de l'éducation de base.

Il s'agira aussi de prendre en charge les enfants de 9 ans et plus, non scolarisés dans des centres d'éducation permanente ou d'écoles communautaires. Au niveau de la promotion des langues nationales, les priorités viseront l'introduction des langues dans la vie publique.

Par ailleurs, il convient de créer un cadre institutionnel cohérent pour les nombreux acteurs d'alphabétisation (Ministères, Sociétés d'encadrement, ONG, mouvements associatifs...). Car l'absence d'une coordination des activités se traduit par l'émiettement des pratiques, avec pour conséquence l'inefficacité des actions dissociées et un gaspillage énorme des ressources matérielles et humaines.

II.3.1.7. L'Education spéciale

Elle a été introduite au Sénégal en 1974 pour les handicapés visuels grâce à l'appui de l'Américain Fondation for Overseas Blind (AFOB). Il y a également le centre verbo-tonal créé en 1980 qui est un établissement de rééducation des enfants auditifs.

II.3.2. Le niveau d'exécution des mesures d'accompagnement

L'exécution des mesures d'accompagnement a été en deça de ce qui avait été envisagé par le Gouvernement :

- l'objectif fixé au départ de recruter 710 maîtres par an n'a pas été atteint avec les contraintes du PAMLT ; il n'a été possible de former durant le VIIIème Plan qu'environ 200 enseignants par an jusqu'en 1990. A partir de cette date, l'Etat a commencé à augmenter le quota de recrutement des maîtres grâce notamment au redéploiement de maîtres servant dans l'administration du MEN ou dans d'autres ministères. De plus, certains agents de l'Etat maintenus sans ordre et sans affectation (MOSA) ont été recrutés au MEN afin de renforcer le nombre d'enseignants au niveau élémentaire. En conséquence, 802 maîtres ont été formés en 1991/92. Cet effectif se réduira à 560 maîtres en 1995.

L'objectif de construire de 320 classes par an n'a pas été atteint, dans la mesure où l'Etat sénégalais n'était plus en mesure de le faire du fait de la limitation des ressources déjà susmentionnées.

Aussi, durant la période du VIIIème plan, le financement de la construction de classes a-t-il été assuré par les bailleurs de fonds dont notamment la Banque Mondiale qui a pu construire 400 classes dans le cadre du projet Education IV. De même, l'OPEP et le Japon, en plus des ONG, des communes et des collectivités locales ont également participé au financement des classes primaires.

Une autre mesure d'accompagnement au niveau de l'élémentaire prévoyant le réaménagement du budget de l'Education Nationale de façon à ce que 49% de ce dernier soit alloué à l'enseignement élémentaire.

En examinant les différents budgets du MEN de 1985/86 à 1991/92, on remarque que la part du primaire dans le budget du MEN est passé de 46% en 1985/86 à 48% en 1990/91 (MEN, statistiques scolaires 1990/91).

A l'heure actuelle, la part de l'enseignement élémentaire devrait atteindre, voire même dépasser les 49% du budget du MEN.

Les autres mesures d'accompagnement visaient la dotation de manuels et de fournitures scolaires aux élèves, l'extension et la consolidation des classes expérimentales dans le cadre de la réforme.

Pour ce qui est de la dotation de manuels et de fournitures, les ratios sont encore loin du minimum acceptable : en lecture il y a environ un livre pour six élèves et en calcul un pour dix élèves.

En ce qui concerne l'extension et la consolidation des classes expérimentales, des efforts importants ont pu être réalisés grâce à l'appui des bailleurs de fonds dont notamment l'UNICEF qui a donné le ton en allouant un fonds important destiné à l'appui de 100 écoles expérimentales.

II.3.2. Financement du secteur éducation

Le système éducatif sénégalais est financé notamment par :

- le budget de l'Etat, principal financier du secteur ;
- l'aide internationale ;
- le secteur privé ;
- les collectivités locales qui s'impliquent de plus en plus dans le financement de l'éducation.

Pour apprécier les dépenses publiques du secteur éducation durant la période du VIIIème Plan, examinons le tableau ci-dessus.

Dépenses publiques de l'Etat pour l'Education et la Formation (en milliards de FCFA)

	Moyenne 1980/85	86/87	87/88	88/89	89/90	90/91	91/92	Moy. 87/92
Budget total du MEN	41,7	47,09	48,04	50,20	54,70	60,47	61,69	53,70
Budget total de l'Etat	289,6	206,20	216,50	226,78	22326	226,0	225,31	220,68
Part Educat du budget Etat	24,5%	22,8%	22,20%	22,10%	24,50%	26,80	27,40%	24,3%

Source : MEN, Statistiques scolaires et universitaires 1991/92.

De 1980/1995 le budget total du MEN s'établit à un niveau moyen de 41,7 milliards, et représentent en moyenne, et pour la même période 24,5% du budget de l'Etat.

Le budget du MEN passe de 41,7 milliards pour la période 1980/85 à 53,70 milliards pour la période 1987/92. Pour la même période, la part de l'éducation dans le budget de l'Etat passe de 24,5% à un niveau moyen de 28,38%.

On peut donc dire que malgré la rareté des ressources, l'Etat sénégalais a consacré durant la période 1987/92 presque le tiers de son budget au financement du secteur éducation. Une part infime de ces fonds (4 à 5% environ) a servi aux projets d'investissement, l'essentiel du budget de l'éducation servant principalement à financer des salaires.

Le tableau ci-dessus ne tient cependant pas compte du financement extérieur, des dépenses des communes et des familles.

L'aide extérieure est difficile à chiffrer. Cependant les statistiques sur la situation sociale au Sénégal (édition 1991) indique que l'aide extérieure à l'éducation a diminué de 0,4% par an durant le Plan de Redressement Economique et Financier (PREF).

Durant le Plan d'Ajustement à Moyen et Long Terme (PAMLT), cette diminution s'est accentuée de 1,3% par an.

Pour 1989, cette aide a été chiffrée à 7,10 milliards de francs constants soit une augmentation relative très importante de 23,6% par rapport à l'année précédente.

Les collectivités locales rurales participent également dans le financement de l'éducation. Des études sur l'évolution durant les années 80, révèlent que les ressources affectées à l'éducation par les collectivités locales ont connu un accroissement net passant de 2,4% à 13%. Selon ces études, les dépenses scolaires des familles se seraient élevées à 400 millions, tandis que celles des communes seraient supérieures au milliard de FCFA. La commune de Dakar à elle seule a consacré 940 millions de FCFA à l'éducation dont 65% consistaient en bourses et aides à l'enseignement supérieur.

Les dépenses des familles pour l'éducation sont plutôt difficiles à évaluer, mais les rubriques financées sont en général les frais de scolarité, la construction et l'entretien des écoles, les dépenses de fourniture et le transport des élèves, les frais médicaux et d'assurance.

II.4 Les forces et faiblesses du secteur

Le système éducatif sénégalais est confronté à plusieurs problèmes qui entravent sérieusement ses performances. Les principaux constats sont les suivants :

II.4.1 Ressources limitées

La crise économique et financière qui sévit depuis les années 80 a entravé le développement des secteurs et l'éducation n'a pas été en reste. Il y a eu une forte détérioration des infrastructures et équipements scolaires et la qualité de l'enseignement a été fortement entravée.

La rareté des ressources a favorisé le recrutement de maîtres de moindre qualification (instituteurs adjoints) au détriment des instituteurs pleins. L'éducation ne garantit plus un emploi et certains parents se demandent si c'est toujours utile d'envoyer leurs enfants à l'école.

Devant l'ampleur des besoins de ce secteur, les ressources paraissent très limitées, d'autant plus que le principal financier de l'éducation et de la formation, en l'occurrence l'Etat-est à bout de souffle : il arrive difficilement à recruter le nombre d'enseignants requis.

De plus, on ne peut espérer que les ressources consacrées à l'éducation augmentent plus rapidement dans les années à venir la part de l'éducation dans le budget de l'Etat étant déjà élevée.

II.4.2. Faiblesse du rendement interne et externe de l'enseignement et coûts élevés

Au Sénégal, d'une façon générale, l'efficacité de l'éducation est faible à tous les niveaux avec des déperditions scolaires très élevées. De plus, les ressources humaines et financières sont mal gérées, les ratios élève-maître (et élève-professeur) ne répondent pas aux normes requises pour une efficacité interne du système ; et les effectifs du personnel non enseignant (personnel administratif) sont excessifs, ce qui se traduit par des coûts par élève très élevés au niveau des différentes structures d'enseignement.

Enfin, les sortants de l'école réussissent difficilement à s'insérer dans la vie active, et depuis quelques années il y a une prolifération de chômeurs notamment au niveau des diplômés de l'enseignement supérieur.

II.4.3. Faiblesse de la scolarisation

L'offre d'éducation est insuffisante, et de ce fait l'éducation reste inaccessible pour plusieurs enfants notamment ceux qui sont en dehors de la tranche d'âge 7-12 ans (privilégiée par l'Etat sénégalais).

II.4.4. Impact des reformes sur le système éducatif

Les diverses reformes entreprises dans l'enseignement n'ont pas été à la hauteur des objectifs fixés.

En dépit de ces contraintes, le Sénégal dispose d'une solide tradition de partenariat aussi bien au niveau interne qu'externe.

En effet, des ONG interviennent sous différentes formes dans les actions d'éducation, d'alphabétisation et de formation professionnelle, au niveau du préscolaire et de l'élémentaire.

De même, des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux n'ont cessé depuis plus de 30 ans d'aider à la réalisation d'actions dans tous les domaines de l'éducation.

L'autre atout du secteur réside dans le fait que les Etats Généraux de l'Education et de la Formation ont balisé le chemin à suivre pour sortir l'école de sa crise actuelle.

Mieux, il ya une prise de conscience générale que l'école n'est plus l'affaire de l'Etat tout seul, et que tous les acteurs sociaux se doivent d'apporter leur contribution à l'édification d'une école nouvelle.

III. Nouvelles orientations

Pour les années à venir, les priorités du Gouvernement en matière d'éducation et de formation sont définies dans une lettre de politique de développement dont les orientations et objectifs sont définis ci-dessous.

III.1. Orientations générales

La politique éducationnelle du Gouvernement s'inscrit dans le cadre des conclusions des Etats Généraux de l'Education et de la Formation (EGEF), des recommandations de la Commission Nationale de Réforme de l'Education et de la Formation (CNREF) et de la Loi d'orientation n°91/22 du 16 février 1991. Dans ce cadre, le Gouvernement a retenu les options suivantes :

Enseignement élémentaire : Son développement constitue la priorité nationale. Cette priorité se justifie par le fait qu'il constitue d'abord un droit fondamental et qu'il contribue sensiblement à l'accroissement de la productivité de la main d'oeuvre, à la rentabilisation des investissements et à l'amélioration de la santé de la population. Cette priorité se traduira par une allocation conséquente des ressources financières de l'Etat tout en corrigeant les disparités régionales. Des mécanismes d'accroissement quantitatif de la population scolarisable (7-12 ans) seront mis en oeuvre en vue de tendre vers la généralisation de l'enseignement élémentaire. L'an 2000 constituant un objectif intermédiaire (70/75%). Une réelle priorité de recrutement d'enseignements est mise en oeuvre et sera poursuivie à ce niveau.

Enseignement moyen et secondaire : Il sera mis en oeuvre des mécanismes pour contenir et réguler ses effectifs. Des mesures seront prises pour préserver et améliorer la qualité de cet enseignement et la gestion des établissements concernés.

Enseignement supérieur : Les priorités viseront l'amélioration de la qualité des études universitaires dans le sens d'une meilleure adaptation aux besoins du développement du marché du travail, à un renforcement de la recherche scientifique et technique, à une meilleure articulation entre le secondaire et le supérieur et à l'amélioration du rendement interne et externe. Le Gouvernement s'attelle à rendre les structures de formation supérieur en direction des femmes des zones rurales.

Complément indispensable à l'enseignement de base, l'alphabétisation revêt une importance capitale dans la stratégie de l'éducation pour tous. Le Gouvernement, à travers sa déclaration de politique de population, (1988) et le Plan d'orientation économique et social (1988-1995) ainsi que les recommandations de la Conférence Mondiale de Jomtien (1990), insiste sur la priorité accordée à l'alphabétisation fonctionnelle.

Formation professionnelle : Elle sera restructurée et adaptée au marché du travail sur la base d'une automatisation des centres de formation professionnelle et la participation financière des bénéficiaires et des entreprises aux coûts de la formation. Ce volet constitue avec l'enseignement élémentaire, et en liaison avec lui, la priorité du Développement des Ressources Humaines au Sénégal. A ce titre, il est prévu la restructuration en profondeur de l'appareil national de formation professionnelle en vue d'une plus grande adaptation aux réalités socio-économiques fondées sur la base de principes clairement définis, tenant compte du potentiel éducatif et des possibilités du marché de l'emploi. Ces principes se résument comme suit :

- (a) renforcement de la spécificité et de la cohérence des activités de formation professionnelle au plan national ;
- (b) liaison directe de formation/emploi ;
- (c) capacité de générer des ressources propres;
- (d) plus grande autonomie des centres de formation en vue de faciliter leur adaptation aux besoins du marché du travail.

III.2.Stratégies de mise en oeuvre

En tenant compte de la forte pression démographique et des ressources disponibles limitées, il est mis en oeuvre une stratégie dont les éléments sont notamment :

III.2.1.Enseignement élémentaire

Les orientations stratégiques, dans ce domaine, se résument ainsi :

- une plus grande maîtrise des coûts unitaires publics et une meilleure utilisation des moyens disponibles ;
- la diversification des sources de financements extrabudgétaires par la participation des familles et de la société civile au financement de l'enseignement public ;
- la participation des collectivités, des entreprises, des ONG pour réaliser les programmes de construction et équipement de nouvelles classes ;
- la mise en oeuvre d'une politique de formation des formateurs et l'incitation au perfectionnement et recyclage de tous les agents ;
- la poursuite du programme de production de matériels didactiques et de manuels scolaires.

III.2.2.Enseignement moyen et secondaire

Les mesures visent à :

- rationaliser la gestion des institutions éducatives particulièrement les collèges et lycées ;
- améliorer et mettre en place la politique de décentralisation administrative.

III.2.3.Pour l'enseignement supérieur

Il s'agit dans ce domaine de :

- maîtriser les flux internes (redoublement, abandons etc...) maîtriser le coût social (COUD).

III.3.Mise en oeuvre des projets d'appui

Au regard des orientations et stratégies ci-dessus, le Gouvernement du Sénégal a sollicité le concours de la Banque Mondiale et d'autres bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux pour le financement du PDRH2 destiné à aider à la réalisation du programme d'éducation et de formation.

Le Projet de Développement des Ressources Humaines (PDRH2) vise donc à concrétiser le programme de développement de l'éducation au Sénégal pour la période 1993/1998.

Il s'agit essentiellement d'étendre l'enseignement élémentaire à la plupart des enfants et d'améliorer en même temps la qualité et l'efficacité des écoles. Le taux de scolarisation devrait passer de 58% en 1992 à 65% en 1998 grâce à un élargissement important des capacités d'accueil.

La scolarisation des jeunes filles sera un sous-objectif important du programme.

Il s'agira par ailleurs au niveau du PDRH2, d'améliorer la qualité et l'efficacité des enseignements moyens, secondaires et supérieurs, et renforcer également les capacités de planification et de gestion du secteur.

III.3.1. La Scolarisation des filles :

Le taux de scolarisation brut est de 54,6% en 1995 avec celui des filles qui est de 41% contre 68% chez les garçons. D'où une forte inégalité entre les garçons et filles devant la lutte contre l'analphabétisation au Sénégal (77% pour le Sénégal, 82% chez les femmes).

Eduquer les jeunes filles qui seront les femmes de demain constitue un défi majeur à relever au SENEGAL surtout si l'on considère que les femmes représentent 52% de la population et que leur taux d'analphabétisation atteint 82% . Le taux de scolarisation brut en 1995 est de 41% chez les filles contre 68% chez les garçons (pour un taux de scolarisation brut de 54% au niveau national).

Le Forum sur la Scolarisation des Filles en abrégé SCOFI tenu à Fatick les 21 et 22 Avril 1995 a permis de définir des orientations significatives dans ce domaine.

Il reste entendu que la faible scolarisation des filles trouve son explication dans les nombreuses entraves d'ordre économique, religieux et socio-culturel.

L'éducation des filles : un préalable nécessaire pour le développement

Améliorer le statut de la fille signifie à la fois promouvoir le bien-être et la productivité de la population féminine mais aussi le bien être familial et la réduction de la pauvreté grâce à la réduction de la natalité et à la stimulation de la croissance économique.

L'éducation est le domaine transversal sans lequel le développement ne peut s'amorcer valablement. Pour y parvenir, une volonté politique ferme et une forte mobilisation sociale doivent se manifester pour développer les programmes de scolarisation et d'alphabétisation des filles.

Pour atteindre l'objectif de scolarisation des filles il faudra parvenir aux actions suivantes :

- mener une campagne d'information des parents, des enseignants, des partenaires sociaux, pour les sensibiliser sur l'importance de la scolarisation des filles.
- créer ou augmenter les infrastructures d'accueil pour les enfants (crèches, garderies) pour assurer les disponibilités des femmes et des filles en particulier.
- définir une marge positive de la Femme et dire le rôle qu'elle peut jouer sur les changements de mentalités par les modèles qu'elle suggère.

D'après une étude faite par la DPRE (Direction de la Planification et la Réforme de l'Education) Ministère de l'Education Nationale sur les facteurs de la sous-scolarisation des filles, il y a 20 départements sur les 48 que compte le Sénégal qui sont en dessous de la moyenne nationale en matière de taux de scolarisation.

Après les travaux du Forum sur la scolarisation des filles (SCOFI) la déclaration de Fatick, constitue la plate forme des recommandations pour réussir la SCOFI.

Parmi les plus importantes, on note l'engagement d'oeuvrer solidairement et d'entreprendre des actions concrètes dans nos champs d'intervention spécifique pour la réalisation de l'objectif intermédiaire d'augmenter la part des filles dans les effectifs scolarisés en la portant de 42,5% en 1994 à 44% en 1995.

- mettre en oeuvre un plan d'action opérationnel intégrant les objectifs fixés pour donner une impulsion nouvelle et vigoureuse à la politique du gouvernement en faveur de la scolarisation des filles.
- pousser le corps enseignant et tous les acteurs de l'école à développer les compétences, attitudes, valeurs, procédures et processus favorable à l'éducation des filles.
- assurer le suivi du forum de Fatick sur la SCOFI par le MEBLN, l'Unicef et tous les partenaires et mettre en place un mécanisme d'évaluation des projets accomplis en matière de scolarisation des filles.

III.3.2. Projet d'appui au plan d'action de l'éducation de base "PAPA"

En Décembre 1994, le gouvernement du Sénégal a initié avec l'appui du gouvernement Canadien et de l'ACDI le projet "Appui au Plan d'Action" pour renforcer les capacités nationales dans le secteur de l'éducation non formelle.

Ce projet d'un montant de six milliards de F CFA est prévu pour une durée de cinq ans. Il comprend dans ses différentes composantes un volet consacré au système alternatif et un volet relatif à l'alphabétisation.

- le volet système alternatif prend en charge l'éducation de base des jeunes de la tranche d'âge 9-15 ans n'ayant pas eu accès à l'éducation ou exclus du système scolaire avec

comme objectif d'assurer sur une période de cinq ans l'éducation de base de 30.000 enfants en accordant une priorité aux jeunes filles.

- le volet alphabétisation concerne les jeunes âgés de 15 ans et plus. Pour réduire sensiblement le taux d'analphabétisme ce volet se fixe comme objectif d'assurer une alphabétisation fonctionnelle de 200.000 personnes et de mettre en place un mécanisme de pérennisation des acquis en alphabétisation.

CONCLUSION

Les difficultés causées par la dévaluation rendent le contexte socio-économique encore beaucoup plus difficile et éloigne de plus en plus de la scolarisation universelle. Ainsi en l'an 2000 il s'agira de porter à 75% le taux de scolarisation brut et de diminuer de moitié le taux d'analphabétisme, porter le taux de scolarisation à 65% en 1998, développer l'enseignement agricole au sein même du système éducatif, réhabiliter l'enseignement supérieur. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement s'appuie sur la réalisation du PDRH2 et sur les innovations pédagogiques et institutionnels.

La tendance serait d'aller vers une décentralisation de l'Education nationale qui consiste à associer de façon importante certaines communes qui ont les moyens à la prise en charge de certaines dépenses d'équipement, d'entretien, de construction de salles de classes. Les enseignants et les administrateurs doivent être au courant des objectifs à atteindre dans le cadre du Plan de développement économique et social.

Pour mieux coordonner les actions en matière d'éducation et de formation le colloque de Saint-Louis tenu en Août 1995 sur la définition d'une politique d'éducation de base ; avait préconisé la création d'un ministère unique pour éviter la dispersion des efforts.

En matière d'éducation de base, l'enseignement élémentaire demeure la priorité du gouvernement. Les autres paliers d'éducation doivent être, certes, pris en compte mais sans porter préjudice à l'objectif de scolarisation universel.

En somme, la problématique d'ensemble du système éducatif pourrait se résumer ainsi : comment répondre à la demande massive d'éducation, assurer l'efficacité interne et externe du système dans un contexte d'ajustement structurel dont les impacts sociaux se traduisent par une réduction de la part de l'Etat dans la prise en charge des coûts de l'enseignement.